



Interpellation

Du travail au noir à l'Etat de Vaud ?

La presse a fait connaître le traitement d'un surveillant à Marcelin, à l'internat du centre de formation professionnelle. Cette personne n'aurait pas été déclarée et pas vraiment payée. Durant quatre ans, il n'y aurait pas eu de participation aux charges sociales, pas de vacances, pas plus que d'assurance chômage, mais la mise à disposition d'un studio de 20 m² plusieurs mois par an. L'occupant de ce studio payait même un loyer de 350 francs par mois durant les congés scolaires.

Cette situation est qualifiée « d'anormale » dans un communiqué du BIC qui annonce que des mesures ont immédiatement été prises. C'est le moins que l'on pouvait espérer de la part de l'Etat de Vaud et du département, le DEC, chargé de la surveillance et de la protection des travailleurs, ainsi que de la lutte contre le travail au noir, département dont dépend l'agrilogie à Marcelin.

Le Conseil d'Etat pourrait-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

- 1) La situation décrite dans la presse (travail au noir, etc) correspond-elle à la réalité ?
- 2) Comment expliquer qu'une telle situation ait pu échapper durant quatre ans à tout contrôle et n'ait pas été repérée ?
- 3) Existe-t-il à l'Etat une pratique tolérant un certain nombre de prestations en nature contre des prestations de travail ?
- 4) Si oui, dans quels domaines cela se passe-t-il et qui contrôle cette pratique ?
- 5) Quelles mesures sont prises pour éviter qu'un cafouillage inacceptable et illégal, comme celui révélé à Marcelin, ne se passe ailleurs ou ne se renouvelle ?

Lausanne, le 29 septembre 2009

Christiane Jaquet-Berger

Ne souhaite pas développer